

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 132 portant dégrèvement d'office en matière de contributions directes.

n° 132

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 mars 1941

Numéro JO  
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro  
31 mars 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 0 décembre 1938 modifiant l'article 175 du décret précité: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er mars 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—La décharge des sommes indiquées sur les états de dégrèvements joints n°s 5 à 8, et s'élevant au total à deux mille quatre cent soixante-quatorze francs trente-cinq centimes (2.474 fr. 35) est prononcée. Etat n° 5. — Impôt personnel (cercle de Djibouti) : exercice 1939, rôle 1.....25 Etat n° 6. Impôt personnel (cercle de Djibouti) : exercice 1910, rôle 1 .....733 10 Fiat n° 7. — Impôt personnel (cercle de Djibouti) : exercice 1910, rôle 2 .....1.506 25 Etat n° 8.— Impôt personnel (cercle de Dikhil) : exercice 19 10, rôle 1..... 210 »

#### Art. 2

Cette somme de 2.171 Ir. 25 sera portée en réduction du montant des rôles mis sur le

chapitre 1 du budget local (exercices 19339 et 1940), par voie de certificats de dégrèvements, délivrés par l'ordonnateur délégué.

#### Art.3

Le chef du Service des contributions, le chef du Service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

